

Séance du 15 novembre 2018 à 19 heures

Le quinze novembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune d'Arcambal, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. ANNES Jean-Pierre (Bellefont-La Rauze), Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. REDOULES Matthieu (Espère).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (26)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La Rauze), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme BOYER Noëlle (Cahors - procuration donnée à M. SIMON), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à M. MUNTE), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), Mme LANES Bénédicte (Douelle - procuration donnée à M. DIZENGREMEL), M. PETIT Jean (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert - procuration donnée à M. JOUCLAS), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), M. VIVIER Jean-Luc (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), Mme HILT Martine (Pradines - procuration donnée à M. MARRE), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus).

Procurations : 8

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20181115-12_15_11_18-DE
Reçu le 21/11/2018

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Services : Prospective territoriale, Développement institutionnel, Finances

Objet : Réalisation d'une salle festive et culturelle par la commune de Pradines - Fonds de concours
du Grand Cahors

1 contre : M. GALTHIE

A été adopté à la majorité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 15 novembre 2018

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteurs : Magali Gosse, Elodie Sorbet, Nadège Layrisse
Services : Prospective territoriale, Développement institutionnel, Finances

Objet : Réalisation d'une salle festive et culturelle par la commune de Pradines - Fonds de concours du Grand Cahors

- ✓ Vu l'avis de principe favorable du Bureau communautaire en date du 12 octobre 2018 ;
- ✓ Vu l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que le versement de fonds de concours entre communauté et commune(s) membre(s) permet d'instaurer entre elles un mécanisme de solidarité financière, fondé sur les liens étroits qui les unissent, mais qu'il s'agit d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité régissant l'intercommunalité, encadrée par des conditions fixées par les loi, jurisprudence et doctrine applicables en la matière :
 - Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement : la notion d'équipement renvoie à son caractère matériel qui « tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (...) », désigne « à la fois les équipements de superstructure (...) et les équipements d'infrastructure (...) » mais peut aussi porter sur « la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques » (Circulaire du 16/12/2013 relative aux fonds de concours, Préfecture de la Loire-Atlantique) ;
 - L'accord de la communauté et de la commune concernée doit être exprimé par délibérations concordantes des conseils communautaire et municipal et obtenu à la majorité simple : le versement d'un fonds de concours ne revêt pas un caractère obligatoire ; il s'agit d'une faculté offerte aux collectivités ou établissements intéressés qui doivent formellement l'accepter par un vote majoritaire de leur assemblée respective (Réponse ministérielle à la Question écrite n° 12876, Journal officiel du Sénat du 26/06/2010) ;
 - Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours : ce montant doit être au plus égal à la part autofinancée, non subventionnée, par le maître d'ouvrage et doit être calculé hors taxes si l'opération est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (Réponse ministérielle à la Question écrite n° 61624, Journal officiel de l'Assemblée nationale du 07/06/2005) ;
 - Il est classiquement fait référence à la notion d'« utilité dépassant l'intérêt communal » pour se prononcer sur la légalité d'un versement de fonds de concours entre communauté et commune membre (Conseil d'Etat, 05/07/2010, Communauté d'agglomération de St-Etienne Métropole) ;

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération précédente, la commune de Pradines a été retenue par la Région dans son dispositif Bourg-centre, lui permettant ainsi de définir un projet de valorisation et de développement de son bourg et de bénéficier de financements supplémentaires régionaux.

Dans ce contrat Bourg-centre, figurent plusieurs actions dont la réalisation d'une salle festive et culturelle par la commune, équipement structurant à l'échelle du pôle urbain d'une capacité d'accueil de 400 places assises, pour un coût prévisionnel global estimé à 3,845 millions d'euros hors taxes (acquisitions foncières incluses). Les travaux de construction ont débuté en septembre dernier, pour un achèvement prévu fin 2019.

Ce projet s'inscrit dans le développement culturel de la commune de Pradines fort d'une pratique associative dynamique, qui enrichit l'offre sur l'agglomération. En ce sens, il revêt un caractère supra-communal puisqu'il sera un outil d'attractivité et d'animation du territoire, assurant le lien entre centralité et périphérie, et participe notamment au soutien local de la pratique artistique amateur.

Considérant le caractère supra communal de ce projet, le Grand Cahors a proposé de l'inscrire dans le contrat territorial d'Occitanie, voté le 5 juillet 2018 par notre Conseil communautaire et le 20 juillet 2018 par la Commission permanente de la Région puis conclu le 29 septembre 2018, au titre des équipements locaux structurants, afin qu'il bénéficie à la fois d'une aide régionale et, à parité, d'une aide de l'intercommunalité.

Il est donc proposé le versement par le Grand Cahors à la commune de Pradines d'un fonds de concours à hauteur de 300 000 € pour ce projet dont le plan de financement se décompose comme suit :

Etat (DSIL-DETR)	900 000 €
Région Occitanie	300 000 €
Département du lot	384 553 €
Grand Cahors	300 000 €
Part maître d'ouvrage	1 960 972 €
Coût opération en € HT	3 845 525 €

Le Grand Cahors versera le fonds de concours sur présentation des justificatifs de la dépense par la commune. Le montant du fonds de concours sera versé sur 2 exercices budgétaires (2019 et 2020).

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver, aux titres du contrat Bourg-centre et du contrat territorial d'Occitanie, le versement exceptionnel par le Grand Cahors d'un fonds de concours à la commune de Pradines, pour la réalisation d'une salle festive et culturelle, à hauteur de 300 000 euros ;

- b- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes relatifs à cette délibération ;
- c- D'inscrire ce fonds de concours destiné à la réalisation d'un équipement public en dépense sur la section d'investissement du budget principal 2019 et 2020 du Grand Cahors et de l'imputer au compte 2041 « *subventions d'équipement versées aux organismes publics* ».

A noter enfin qu'il appartiendra au Conseil municipal de Pradines de délibérer concordamment à la présente, en inscrivant le fonds de concours versé par le Grand Cahors en recette sur la section d'investissement de son budget principal 2019 et 2020 et en l'imputant sur le compte 131 ou 132 relatif aux « *subventions d'investissements* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE